

FETE ET MANIFESTATION

DU 1^{er} MAI 1890

**A tous les travailleurs, à la classe ouvrière, aux Groupes ouvriers,
aux Chambres syndicales et Corporations ouvrières de Bordeaux.**

CAMARADES,

L'homme, en venant au monde, a apporté avec lui son droit à la vie.

Ce droit prime sur tout autre droit, cette loi naturelle est supérieure à toute autre loi.

Dans la société actuelle, ce droit est violé, cette loi n'est pas respectée.

Le salarié qui ne peut vivre que de la vente de son travail et qui ne trouve pas de placement, est fatalement condamné à mourir de faim.

En juillet 1889, à Paris, un Congrès s'est réuni pour examiner cette situation malheureuse du travailleur et étudier les moyens de mettre un terme à l'action destructive de l'ordre économique actuel qui, non seulement écrase la classe prolétarienne, mais menace le développement et l'existence de l'humanité elle-même.

Les délégués à ce Congrès, au nombre de 493, comprenaient les députés socialistes aux Parlements allemand, anglais, hollandais, italien, français, suisses, etc. ; les conseillers municipaux socialistes de Berlin, Calais, Londres, Montluçon, Nantes, Paris, Roubaix, Saint-Ouen, etc., et les mandataires des associations ouvrières de vingt-neuf nations.

Le Congrès a décidé qu'une *législation communale, nationale et internationale du travail* était nécessaire, et que la base de cette législation devrait être :

La limitation de la journée de travail à huit heures ;

La fixation d'un minimum de salaire indispensable pour assurer le droit à la vie de chaque travailleur.

Le Congrès a décidé, en outre, que pour faire aboutir ces résolutions, il fallait que le 1^{er} Mai 1890 fût une Fête ouvrière, une fête chômée, et que les délégations du monde du travail fussent chargées de porter, ce même jour, aux pouvoirs publics, les revendications de toute la classe prolétarienne.

En conséquence, les délégués de la ville de Bordeaux au Congrès de Paris vous invitent à :

1° A chômer le 1^{er} Mai 1890 ;

2° A nommer vos mandataires chargés de présenter vos revendications au Préfet de la Gironde ;

3° A appuyer vos dits mandataires de votre présence, afin de bien caractériser l'importance et la grandeur de la Manifestation ;

4° A manifester d'une manière légale et pacifique, en citoyens conscients de vos droits et de vos devoirs. Vous souffrez, il faut qu'on le sache ; vous avez le droit et le devoir de le dire !

CAMARADES,

En vous invitant à mettre à exécution les décisions du Congrès de Paris, vos délégués vous rappellent que la manifestation à laquelle ils vous convient est d'ordre purement économique et que la politique y est absolument étrangère. Ils répudient d'avance les cris, quels qu'ils soient, et les provocations, d'où qu'elles viennent, qui tenteraient de troubler cette légitime manifestation de la classe des travailleurs.

Economique - Pacifique - Légale

telle doit être la manifestation du 1^{er} Mai 1890.

CAMARADES,

Si beaucoup d'entre vous sont sans travail, c'est que ceux qui travaillent font de trop longues journées ; c'est que le travail pour l'exécution duquel il faudrait une année est fait en six ou sept mois.

Si vos salaires sont si bas, c'est que les bras inoccupés font la concurrence aux bras employés sur le marché de l'offre et de la demande de travail.

Si vous voulez éviter le chômage et voir hausser vos salaires, *obtenez une loi limitant la journée de travail à huit heures.*

Cette loi, qui sera un acheminement vers une société d'égalité sociale et de justice, vous l'obtiendrez en appuyant la Manifestation du 1^{er} Mai 1890.

Vive le droit à la vie pour tous les êtres humains !

Les délégués de la ville de Bordeaux au Congrès de Paris :
ARRECAUD, CARADEC, Capitaine DUPON, LAVAUD, LAVIGNE, ROUX .